

MAIRIE DE HARNES

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENSEXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU 16 septembre 2021

OBJET : Interdiction pour les véhicules de stationner à l'intersection formée par les rues de Douaumont et du Petit Bois

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement à l'intersection formée par la rue de Douaumont et la rue du Petit Bois.*

ARRETONS :

Article 1 : *Le stationnement des véhicules à l'intersection de la rue de Douaumont et de la rue du Petit Bois est interdit.*

Article 2 : *La signalisation horizontale réglementaire sera matérialisée par les services techniques de la ville.*

Article 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.*

Article 4 : *Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Article 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN, le service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.*

Fait à HARNES, le 16 septembre 2021

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

